

RÈGLEMENT DU CONCOURS SÉRIE TRÈS LIMITÉE DACIA 2018

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

RENAULT S.A.S, société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987, dont le siège social est situé au 13/15 quai Le Gallo 92100 Boulogne Billancourt, dénommée ci-après « la Société Organisatrice », organise un concours, dénommé « Série Très Limitée Dacia 2018 » et désigné ci-après par le « Concours », se déroulant du 5 juillet 2018 à 18h (heure française métropolitaine) au 25 juillet 2018 à 12h (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Concours.

ARTICLE 1 : Accessibilité au Concours

Ce Concours sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure au 5 juillet 2018 et résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Concours, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation au Concours

Le Concours sera accessible du 5 juillet 2018 à 18h (heure française métropolitaine) au 25 juillet 2018 à 12h (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi. Toute participation en dehors des périodes du Concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Pour participer, les participants devront se rendre, du 5 juillet 2018 au 25 juillet 2018, sur le site de Creapills dont l'adresse URL est la suivante : <https://creapills.com/challenge-creatif-dacia-renault-20180704>

Chaque participant devra fournir une proposition de graphisme pour la Série Très Limitée Dacia Sandero Stepway 2018 qui soit conforme aux instructions créatives fournies par la Société Organisatrice et téléchargeables à l'adresse web ci-dessus mentionnée. Les participants devront donc personnaliser des zones précises (le capot, le toit, le coffre arrière, les coques de rétroviseurs, le pied milieu) du modèle Sandero Stepway. Ils devront également choisir entre le Gris Platine, le Bleu Cosmos, le Gris Comète, le Noir Nacré, le Rouge de Feu, le Blanc Glacier et

le Bleu Azurite du véhicule Sandero Stepway et respecter l'un des 5 thèmes de création suivants : Less is More, Vivid, Iconic, Deconstruct et Duotone.

Pour participer au Concours, le participant devra envoyer sa candidature ainsi que le design du véhicule sous la forme de documents Photoshop en reprenant le template fourni par la société organisatrice (ci-après la/les Création(s)) à l'adresse mail indiquée sur ce même site.

Seules seront recevables et soumises au jury, les Créations répondant aux instructions créatives fournies par la Société Organisatrice.

En prenant part à ce concours, chaque participant garantit qu'il est l'unique auteur de la Création et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, garantit ne pas soumettre à la Société Organisatrice des éléments qui portent ou pourraient porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur. La Société Organisatrice n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un quelconque autre tiers pour l'exploitation des Créations dans les conditions définies aux présentes.

Chaque participant garantit également qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour consentir la cession prévue à l'article 10 sur ses maquettes et son design.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs Créations, dans des publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion du présent Concours et de ses résultats ainsi qu'au cours du salon Mondial Paris Motor Show 2018 dès lors que les Créations sont proposées par le participant.

ARTICLE 3 : Organisation du Concours

Le Concours est organisé en deux phases distinctes.

3.1 Première phase du Concours

La première phase du Concours aura lieu du 5 juillet 2018 à 18h au 25 juillet 2018 à 12h.

Cette phase permettra de désigner les trois (3) Participants ayant envoyé les meilleures Créations parmi les Participants répondant aux modalités de participation du Concours (ci-après les

Finalistes). Les trois (3) Finalistes remporteront chacun la somme de 1 000 (mille) euros (cf. article 4.3).

3.2 Seconde phase du Concours – Optionnelle selon l’avis du jury

Si le jury juge suffisamment satisfaisantes les Créations des Finalistes, une seconde phase du Concours pourra avoir lieu du 4 octobre 2018 au 14 octobre 2018.

Cette phase permettra, le cas échéant, de désigner le Gagnant parmi les trois (3) Finalistes grâce à un vote ayant lieu sur le salon Mondial Paris Motor Show 2018 ainsi que sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook et Twitter.

Dans ce cas, le Gagnant du Concours remportera la somme de 3 000 (trois mille) euros et sa Création sera utilisée par la Société Organisatrice afin de développer la voiture Série Très Limitée Dacia Sandero Stepway qui sera par la suite commercialisée (cf. article 5.3).

Dans l’hypothèse où les Créations des Finalistes ne seront pas jugées suffisamment satisfaisantes par la Société Organisatrice, cette seconde phase n’aura pas lieu.

ARTICLE 4 : Détermination, information et dotation des Finalistes (phase 1)

4.1 Détermination des Finalistes

À compter de la clôture des inscriptions le 25 juillet 2018 à 12h, et jusqu’au 3 août 2018, la Société Organisatrice présélectionnera, parmi les participants remplissant les modalités de participation au Concours, les trois (3) Finalistes ayant envoyé les meilleures Créations.

4.2 Information des Finalistes

Les Finalistes seront contactés par la Société Organisatrice par adresse mail ou par téléphone le 3 août et informés des étapes à suivre pour participer à la seconde phase du Concours.

À compter de la réception de ce mail ou appel téléphonique, les Finalistes disposeront d’un délai de 3 jours calendaires pour accuser réception près de la Société Organisatrice par retour de mail ou appel téléphonique.

4.3 Dotation des Finalistes

Les trois (3) Finalistes remporteront chacun la somme de 1 000 (mille) euros.

De plus, dans le cas où les Créations des Finalistes seraient jugées suffisamment satisfaisantes, celles-ci pourront être exposées sur le stand Dacia au salon Mondial Paris Motor Show 2018 pendant toute la durée du salon, soit du 4 octobre 2018 au 14 octobre 2018 et participeront ainsi à la seconde phase du Concours. Dans cette hypothèse, les Créations des finalistes seront retravaillées par le Centre de Design Dacia pour une mise en conformité avec les spécifications du véhicule et pourront donc être susceptibles d'être modifiées pour répondre aux contraintes de fabrication.

ARTICLE 5 : Détermination information et dotation du Gagnant (phase 2)

5.1 Détermination du Gagnant

Le Gagnant sera élu le 14 octobre 2018 parmi les trois Finalistes suite à une phase de votes qui aura lieu, d'une part, sur le stand Dacia au Mondial Paris Motor Show 2018 et, d'autre part, sur les comptes Instagram, Facebook et Twitter de Dacia France.

En effet, pendant une grande partie de la durée du salon Mondial Paris Motor Show 2018 (du 4 octobre 2018 au 13 octobre 2018), les visiteurs pourront voter pour leur Création préférée à l'aide de bornes installées sur le stand Dacia, devant les écrans présentant les trois propositions finalistes.

Pendant la même période (du 4 octobre 2018 au 13 octobre 2018), la communauté Dacia pourra voter sur les comptes Instagram, Facebook et Twitter de Dacia.

Les votes recensés au cours du salon Mondial Paris Motor Show 2018 ainsi que ceux comptabilisés sur les réseaux sociaux cités ci-dessus seront additionnés.

Le Finaliste réunissant le plus de votes au 13 octobre 2018 à 18h sera désigné comme le Gagnant du Concours.

5.2 Information du Gagnant

Le 14 octobre 2018, le Gagnant du Concours sera révélé par une annonce officielle sur le stand Dacia du salon Paris Motor Show.

Le Gagnant sera également annoncé le 14 octobre 2018 sur les comptes Instagram, Facebook et Twitter de la Société Organisatrice :

Instagram Dacia : https://www.instagram.com/dacia_france/?hl=en

Facebook Dacia : <https://www.facebook.com/daciafrance/>

Twitter Dacia : https://twitter.com/Dacia_FR

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par adresse mail ou par téléphone.

5.3 Dotation du Gagnant

Le Gagnant remportera la somme de 3 000 (trois mille) euros, en plus de la dotation déjà perçue en tant que finaliste du concours.

De plus, la Création du Gagnant sera utilisée par la Société Organisatrice afin de développer la voiture Série Très Limitée Dacia Sandero Stepway qui sera par la suite commercialisée.

ARTICLE 6 : Communication du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Concours sur Internet à l'adresse suivante : <https://creapills.com/challenge-creatif-dacia-renault-20180704>

La participation au Concours entraîne l'acceptation par le participant du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le présent règlement pourra également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : challenge@creapills.com

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours.

La Société Organisatrice se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux participants suspectés de fraude et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 7 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs adresses courriels ainsi que de participer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse courriel et domicile.

ARTICLE 8 : Responsabilités

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce règlement, et les participants ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site du Concours. La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Concours et l'information des participants

8.2 Le participant reconnaît être responsable des éléments qu'il soumet, et notamment de leur légalité, de leur originalité et de leurs droits d'auteur.

Il est interdit de télécharger, distribuer ou publier autrement via le Site un contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, menaçant, portant atteinte à la vie privée ou aux droits de la publicité, abusif, illégal ou autrement répréhensible, susceptible de constituer ou d'encourager une

infraction pénale, de violer les droits d'un tiers, d'engager de quelque manière que ce soit la responsabilité d'autrui, d'enfreindre une loi ou de nuire à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Concours à la Société Organisatrice ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de cette participation.

Le participant est notamment susceptible d'être poursuivi en contrefaçon dans l'hypothèse où il reproduirait tout ou partie de l'œuvre d'un tiers.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Les participants acceptent par avance que, s'ils font partie des trois (3) Finalistes, leur Création, leurs nom(s), prénom(s), photographie(s) et reportages pris pendant la durée du Concours soient utilisés à des fins promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Concours sans, qu'en aucune manière, ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soient.

Par conséquent, s'ils sont sollicités pour le faire, les trois (3) Finalistes s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gracieux des textes, photographies et/ou reportages les représentant collectivement et/ou individuellement et à le retourner sous 10 jours à compter de l'envoi de l'autorisation.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 2 ans et sera maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle du participant.

ARTICLE 10 : Cession des droits

10.1 Cession des droits des participants sur leur Création

Les participants cèdent en totalité à la Société Organisatrice, avec toutes les garanties de droit et de fait associées (en particulier concernant les droits des tiers), de façon exclusive, ses droits d'auteur de nature patrimoniale afférents à la Création réalisée dans le cadre du Concours pour le monde entier, pour la durée légale des droits d'auteur.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que lesdits droits comprennent :

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire la Création, en autant d'exemplaires souhaités ;
- Le droit d'utilisation et d'exploitation de tout ou partie de la Création par la Société Organisatrice ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter tout ou partie de la Création ;
- Le droit d'adapter ou de faire adapter, par perfectionnements, évolution, suppression, portage, corrections, simplifications, actualisation, intégration à des œuvres préexistantes, tout ou partie de la Création ;
- Le droit de modifier tout ou partie de la Création.

Les participants autorisent également Creapills, à titre gratuit, à reproduire à l'identique les Créations, et ce uniquement à titre de référence commerciale auprès des clients et/ou prospects.

Toute autre utilisation que celles décrites dans le présent règlement serait soumise à l'accord préalable de l'auteur de la Création.

10.2 Cession des droits du Gagnant sur la Création

Le Gagnant cède en totalité à la Société Organisatrice, avec toutes les garanties de droit et de fait associées (en particulier concernant les droits des tiers), de façon exclusive, ses droits d'auteur de nature patrimoniale afférents à la Création réalisée dans le cadre du Concours pour le monde entier, pour la durée légale des droits d'auteur.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que lesdits droits comprennent :

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire la Création, en autant d'exemplaires souhaités ;
- Le droit d'utilisation et d'exploitation de tout ou partie de la Création par la Société Organisatrice ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter tout ou partie de la Création ;
- Le droit d'adapter ou de faire adapter, par perfectionnements, évolution, suppression, portage, corrections, simplifications, actualisation, intégration à des œuvres préexistantes, tout ou partie de la Création ;
- Le droit de modifier tout ou partie de la Création ;
- Le droit de commercialiser la matérialisation définitive de la Création après développement et modifications.

ARTICLE 11 : Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées par Renault SAS, en tant que responsable de traitement. Les données personnelles des participants sont utilisées pour la gestion de leur participation au jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles. Ils peuvent en outre solliciter la rectification ou l'effacement de leurs données personnelles. Ils bénéficient également du droit de s'opposer au traitement de celles-ci en justifiant d'une situation particulière dans les autres cas, ou de solliciter une limitation dudit traitement. Ils peuvent demander la communication de leurs données personnelles dans un format structuré et standard. Ils disposent enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Ils peuvent exercer ces droits à tout moment, en justifiant de leur identité, en adressant un email à l'adresse dpo@renault.com ou un courrier postal à l'adresse : Renault SAS, Direction juridique – Délégué à la protection des données, 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt.

Pour en savoir plus, les participants peuvent suivre le lien : <https://creapills.com/wp-content/uploads/2018/07/DCF-Data-Privacy-Jeu-Dacia-Serie-limitee-Co-ncours.pdf>

ARTICLE 12 : Droit applicable - Litiges

Le présent Concours est soumis à l'application de la loi française.

Toute question ou réclamation doit être formulée auprès de la Société Organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse électronique suivante : challenge@creapills.com au plus tard 10 jours après la date limite de participation au Concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.